

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 2 OCTOBRE 2017**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 2 octobre 2017 à Town Hall.

Étaient présents Mme la présidente June Smith, Madame la Conseillère Rita D. Turriff, M. le Conseiller Simon Brochu ainsi que M. Stéphane Marcheterre Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 17-10-46
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

RÉSOLUTION # 17-10-47
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance:

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 aout 2017.
4. Comptes à payer.
5. Points soumis :
 - 5.1. Adjudication du contrat de rénovation de l'hôtel de ville;
 - 5.2. Accepter l'offre de service de Groupe architecture MB Inc. pour leur service durant les travaux de rénovation de l'hôtel de Ville;
 - 5.3. Demande de dérogation mineure au 407, rue Beach;
 - 5.4. Approuver l'entente de travail entre les pompiers volontaires - premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer;
 - 5.5. Accepter la soumission pour acquérir un camion au service incendie;
 - 5.6. Élections municipales 2017;
 - 5.7. Mise à jour dossier du Phare;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi, 13 novembre 2017, 18 h 30, au bureau municipal, 138, Principale, Métis-sur-Mer.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 17-10-48
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 8 AOUT 2017

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 8 aout 2017 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RÉSOLUTION # 17-10-49
COMPTES A PAYER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	34.95 \$
Metis Beach School	0 \$
TOTAL	34.95 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Adjudication du contrat de rénovation de l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un appel d'offres public sur le site internet SEAO le 17 juillet 2017 pour la rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçue 3 soumissions conformes dont l'ouverture a eu lieu le 6 septembre 2017 à 11h00;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Gides April Inc. avec un montant de 49 815.29 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Architecte MB Inc. après vérification des soumissions recommande à la Ville de donner le contrat à Construction Gides April Inc.

EN CONSÉQUENCE, une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner le contrat de rénovation de l'hôtel de ville à Construction Gides April Inc. de Mont-Joli pour un montant de 49 815.29 \$ plus taxes. Ce montant sera financé à même l'excédent accumulé.

5.2 Accepter l'offre de service de Groupe architecture MB Inc. pour leur service durant les travaux de rénovation de l'hôtel de Ville.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner un mandat de surveillance des travaux à la firme Groupe architecture MB Inc. de Rimouski relatif aux travaux de rénovations de l'hôtel de ville selon les modalités de la soumission pour un montant de 3 500 \$ plus taxes.

5.3 Demande de dérogation mineure au 407, rue Beach.

Permettre la construction d'un gazebo en cour avant contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation d'un gazebo en cour latérale ou arrière seulement.

Permettre la construction d'un gazebo de 30 m² dans une zone villégiature (VLG), contrairement à la réglementation qui prévoit une superficie maximum de 15 m² pour un gazebo situé dans un zone villégiature (VLG).

Permettre l'implantation d'une bonbonne de combustible utilisée à des fins résidentielles en cour avant contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation d'une bonbonne de combustible utilisée à des fins résidentielles en cour arrière seulement.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public

5.4 Approuver l'entente de travail entre les pompiers volontaires - premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE la ville ainsi que le service incendie de Métis-sur-Mer désirent avoir une entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après quelques rencontres et discussions, les deux parties se sont entendus sur le contenu de l'entente;

POUR CE MOTIF,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer M. Michel Desrosiers, représentant le service incendie et M. le maire, représentant la Ville à signer l'entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer.

5.5 Accepter la soumission pour acquérir un camion au service incendie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un appel d'offres pour faire l'acquisition d'un camion au service incendie de Métis-sur-Mer le 18 juillet 2017 afin de remplacer le cube d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission venant d'Automobiles Bouchard & Fils Inc. de Rimouski pour un camion au montant de 37 486 \$ plus taxes ouverte à nos bureaux le 31 août 2017;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'acquérir ce véhicule selon les modalités de la soumission pour un montant de 37 486 \$ plus taxes. Ce montant sera financé à même l'excédent accumulé.

5.6 Élections municipales 2017.

Des élections municipales auront lieu le 5 novembre 2017. Le vote par correspondance est toujours en vigueur à Métis-sur-Mer. Il y aura de l'information sur les élections tout au long de l'automne jusqu'à la journée du vote.

5.7 Mise à jour dossier du Phare.

Il est décidé de discuter de ce point à l'assemblée du conseil de la Ville qui suit cette assemblée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 18h40 et se termine à 18h50. Il a été question notamment du Phare.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi, 13 novembre, 2017, 18 h 30, à la salle du conseil, 138, Principale, Métis-sur-Mer.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 17-10-50 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h50.

Approuvé lors de la session tenue :

Président(e)

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier